



COMPAGNIE FINANCIERE TRADITION SA
Rue de Langallerie 11 - CH 1003 Lausanne
Case postale 7559 - CH 1002 Lausanne
Téléphone 021 / 343 52 87
Fax 021 / 343 55 00
www.tradition.com
assemblee.generale@tradition.ch

Invitation à
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le mercredi 19 mai 2021, à 15 h 30, au siège de la société, à Lausanne

L'actualité liée à la crise sanitaire du coronavirus et les mesures édictées par le Conseil fédéral, dans l'ordonnance 3 (COVID-19), ont des implications importantes pour la tenue de notre Assemblée générale 2021.

Notre priorité étant de protéger la santé de nos actionnaires et collaborateurs, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 11 mars 2021, que **les actionnaires ne pourront exercer leurs droits de vote que par l'intermédiaire du représentant indépendant. De ce fait, toute participation physique à l'Assemblée générale n'est pas possible.**

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Présentation du rapport annuel, des comptes annuels de la société et des comptes consolidés pour l'exercice 2020 ; présentation du rapport de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés pour l'exercice 2020.

2. Proposition d'emploi du bénéfice disponible 2020 et de l'emploi de la réserve issue d'apports de capital

	<u>CHF</u> <i>(en milliers de francs suisses)</i>
Report de l'exercice précédent	77'431
Résultat net de l'exercice	27'808
Variation de la réserve pour actions propres	6'669
Bénéfice disponible au bilan	<hr/> 111'908
Réserve légale issue du capital	16 443

Distribution de dividende

Le Conseil d'administration propose la distribution d'un dividende sous la forme **(1)** d'un paiement en espèces et **(2)** d'une distribution d'actions propres détenues par la société, selon les modalités ci-dessous.

1. Contre remise du coupon n° 26, chaque action au porteur de Compagnie Financière Tradition SA détenue à la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende, prévue le 21 mai 2021, donnera à son porteur, le droit de recevoir un montant en espèces de CHF 5.00 par action au porteur d'une valeur nominale de CHF 2.50, pour 7'624'385 actions au maximum (hors actions propres détenues par la société à la date de l'Assemblée générale).
2. Contre remise du coupon n° 27, un dividende dont le montant sera prélevé des réserves issues d'apport de capital sera versé comme suit : chaque action au porteur de Compagnie Financière Tradition SA détenue à la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende, prévue le 21 mai 2021, se verra attribuer une action au porteur de Compagnie Financière Tradition SA, issue d'actions propres, pour 75 coupons n° 27 détenus, sous réserve des restrictions exposées ci-dessous.

En aucun cas il n'est attribué de fractions d'actions au porteur de Compagnie Financière Tradition SA. Les actionnaires ne détenant pas un nombre suffisant de coupons n° 27 pour pouvoir obtenir une action de Compagnie Financière Tradition SA ou détenant un nombre de coupons n° 27 ne représentant pas un multiple de 75, recevront, pour chacun de leurs coupons n° 27 ne donnant pas droit à une action de Compagnie Financière Tradition SA, un montant en espèces correspondant à un septante-cinquième du Cours de Référence ; le Cours

de Référence correspondra à la moyenne des cours de clôture de l'action Compagnie Financière Tradition SA à la SIX Swiss Exchange durant les 20 jours de bourse précédant la date de l'Assemblée générale (exemple : du 20 avril au 18 mai 2021), sous déduction d'un montant de CHF 5.00 correspondant à la part du dividende payée en espèces ; le Cours de Référence sera communiqué le 18 mai 2021 après 17h30 HAEC, ainsi qu'à l'Assemblée générale.

La législation de certains Etats autres que la Suisse est susceptible de restreindre ou d'interdire l'attribution d'actions sans publication d'une documentation autre que la présente décision ou de soumettre l'offre d'une telle attribution à des exigences particulières, à l'autorisation d'une autorité étatique ou autre, à un enregistrement ou à une annonce auprès d'une telle autorité, voire à un examen de conformité. L'attribution d'actions n'est pas destinée aux actionnaires auxquels une telle législation serait applicable. Ceux-ci recevront, pour la totalité de leurs coupons n° 27, un versement compensatoire en espèces correspondant à un septante-cinquième du Cours de Référence pour chaque coupon n° 27 présenté par les actionnaires concernés. Pour pouvoir bénéficier dudit versement compensatoire, les actionnaires concernés doivent envoyer à la société un exemplaire original (papier) de leur décompte de dividende, accompagné d'un formulaire ad hoc, dûment complété et signé, sur lequel ils devront prouver de manière appropriée leur statut d'actionnaire concerné. La formule de demande de paiement compensatoire peut être obtenue auprès de Compagnie Financière Tradition SA à l'adresse suivante : rue Langallerie 11, 1003 Lausanne. Il est de la responsabilité de toute personne entrant en possession de la présente documentation de s'informer d'éventuelles restrictions de ce type et de s'y conformer. Compagnie Financière Tradition SA n'encourra aucune responsabilité de ce chef.

Les actions distribuées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront de tous les droits afférant aux actions de la société à compter du 21 mai 2021, date de détachement.

Le montant total du dividende et le solde du bénéfice reporté à compte nouveau sera déterminé et communiqué le 18 mai 2021 après 17h30 HAEC, ainsi qu'à l'Assemblée générale.

L'impôt anticipé suisse de 35%, sera uniquement calculé et prélevé sur les montants versés en espèces. Chaque actionnaire est invité à consulter son conseiller fiscal habituel sur le traitement fiscal de la distribution de dividende, en fonction de sa situation particulière. Compagnie Financière Tradition SA n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

Le droit associé à chaque coupon n° 26 et n° 27 n'est pas négociable. A compter du 21 mai 2021, l'action Compagnie Financière Tradition SA sera négociée ex-dividende. Le dividende sera payé en espèces et sous forme d'actions au porteur Compagnie Financière Tradition SA le 31 mai 2021 (date de valeur).

Les actionnaires qui détiendraient leurs titres sous forme physique doivent déposer leurs actions, jusqu'au 11 mai 2021, dans un dépôt bancaire, s'ils souhaitent pouvoir bénéficier de l'attribution d'actions au porteur de Compagnie Financière Tradition SA pour chaque 75 coupons n°27 détenus. A défaut, ils ne pourront recevoir que le dividende en espèces correspondant au septante-cinquième du prix de référence pour chacun de leur coupon n° 27.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Le Conseil d'administration propose de donner décharge par un vote unique à ses membres ainsi qu'aux membres de la Direction générale pour l'exercice 2020.

4. Rémunération globale des membres du Conseil d'administration pour l'année civile 2022

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'année civile 2022, soit CHF 370'000.

5. Rémunération globale des membres de la Direction générale pour l'année civile 2022

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres de la Direction générale pour l'année civile 2022, soit CHF 17'000'000.

6. Réélection et élection du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire ou élire, pour une durée d'une année, soit jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire, chacun des membres ci-dessous qui se présentent, en procédant à un vote individuel :

- 6.1. M. Patrick Combes
- 6.2. Me François Carrard
- 6.3. M. Hervé de Carmoy
- 6.4. M. Jean-Marie Descarpentries

- 6.5. M. Christian Goecking
- 6.6. M. Robert Pennone
- 6.7. M. Urs Schneider
- 6.8. M. Eric Solvet
- 6.9. M. Marco Illy
- 6.10. M. Alain Blanc-Brude

7. Réélection du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire en qualité de Président du Conseil, pour une durée statutaire d'une année, M. Patrick Combes.

8. Réélection du Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration propose de réélire au Comité des rémunérations, pour une durée statutaire d'une année, chacun des membres ci-dessous qui se représentent, en procédant à un vote individuel :

- 8.1. Me François Carrard
- 8.2. M. Christian Goecking

9. Réélection de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young S.A., Lausanne, pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10. Réélection du Représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de réélire en qualité de Représentant indépendant Me Martin HABS, notaire sis Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, CH 1002 Lausanne.

Documentation

Dès le 28 avril 2021, le rapport annuel et le rapport de révision pour l'exercice 2020 seront mis à disposition des actionnaires sur le site www.tradition.com ainsi qu'auprès du Secrétariat général de la Société.

Représentation obligatoire par le représentant indépendant

Compte tenu de la situation sanitaire, les actionnaires ne pourront exercer leurs droits de vote à l'Assemblée générale que par l'intermédiaire du représentant indépendant.

Les titulaires d'actions devront retirer leurs cartes d'admission au plus tard le 14 mai 2021 auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Crédit (Suisse) AG ou de l'UBS Switzerland S.A. qui les délivreront contre le dépôt des actions ou contre remise d'un avis de blocage d'un établissement bancaire.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par le représentant indépendant, Me Martin Habs, notaire à Lausanne, soit (i) en lui envoyant par courrier postal l'original de la carte d'admission dûment complétée à l'adresse suivante : Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, CH 1002 Lausanne ou alternativement (ii) en scannant la carte d'admission dûment complétée et en l'envoyant en format PDF par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : representant-independant-CFT@phnot.ch

Chaque mode est exclusif l'un de l'autre, il n'est pas nécessaire de renvoyer par courrier postal en cas d'envoi par voie électronique et vice-versa.

Toutefois, en cas de communication à la fois par écrit et par voie électronique, et en cas de contradiction entre les instructions données au représentant indépendant, les instructions données par écrit prévaudront. En cas de contradiction entre des instructions successives données par voie électronique, le représentant indépendant s'abstiendra lors du vote, faute d'intention claire et non équivoque exprimée par l'actionnaire.

A défaut d'indication déterminée, le représentant indépendant exercera le droit de vote dans le sens de la proposition du Conseil d'administration.

Les actionnaires souhaitant poser des questions, préalablement à l'Assemblée générale, peuvent contacter la société à l'adresse suivante : actionnaire@tradition.ch ou au +41 21 343 52 87.

Lausanne, le 28 avril 2021

Le Conseil d'administration